



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



6678/10 (Presse 34)

(OR. en)

VERSION PROVISOIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2995ème session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 22 février 2010

Présidente

Elena ESPINOSA

Ministre de l'agriculture de l'Espagne

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*Sur la base d'un document de la présidence, le Conseil a procédé à un échange de vues sur **l'avenir de la PAC** en ce qui concerne **les mesures de gestion du marché après 2013**.*

*Le Conseil a également procédé à un échange de vues portant sur le rapport de la Commission intitulé "**Solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien être des animaux**".*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS5

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Étiquetage en matière de bien-être animal et établissement d'un réseau européen de centres de référence 7

Aide d'État pour l'achat de terres en Italie 11

DIVERS 12

Extension du délai pour l'utilisation de cages non aménagées 12

Limite d'âge des animaux soumis aux tests ESB 12

Fièvre Q 12

Importations illégales d'ivoire 13

Crise du secteur agricole en Grèce 13

Sucre 13

Marché des céréales 13

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

– Règlement intérieur de la Cour des comptes 14

TRANSPORTS

– Réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif* 14

UNION DOUANIÈRE

– Accord entre l'UE et Saint-Marin 15

¹ Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents..... 15

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

M. Benoît LUTGEN

Ministre des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité, de la nature, de la forêt et du patrimoine de la région wallonne

Bulgarie:

M. Miroslav NAYDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Stanislav KOZÁK

Vice-ministre de l'agriculture, chargé des produits de base

Danemark:

M. Jonas BERING LIISBERG

Représentant permanent adjoint

Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État permanent

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Brendan SMITH

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

Mme Aikaterini BATZELI

Ministre du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Josep PUXEU ROCAMORA

Secrétaire d'État chargé du milieu rural et de l'eau

M. Joachim LLENA i CORTINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'action rurale de la communauté autonome de Catalogne

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

Mme Egly PANTELAKIS

Secrétaire d'État faisant fonction

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M. Kazys STARKEVICIUS

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Malte:

Mme Theresa CUTAJAR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Mihail DUMITRU

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Milan POGAČNIK

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Vladimír CHOVAN

Ministre de l'agriculture

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Rolf ERIKSSON

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'agriculture

Royaume-Uni:

M. Jim FITZPATRICK

Ministre adjoint, Ministre chargé de l'alimentation, de l'agriculture et de l'environnement

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (*Cabinet Secretary*) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

Commission:

M. John DALLI

Membre

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**Étiquetage en matière de bien-être animal et établissement d'un réseau européen de centres de référence**

Le Conseil a procédé à un échange de vues portant sur le rapport de la Commission intitulé "Solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien-être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux" (*doc. 15307/09*)¹.

De manière générale, les ministres sont convenus que des informations relatives au bien-être animal dans la production animale pourraient permettre aux consommateurs de décider de leurs achats en toute connaissance de cause et aux agriculteurs de l'UE d'obtenir le juste retour qu'il souhaitent pour les efforts consentis. Parallèlement, les ministres ont clairement indiqué que tout système d'information sur le bien-être devrait être simple, facile à comprendre et conforme aux règles de l'OMC. De nombreux ministres ont également souligné qu'il fallait éviter d'augmenter les coûts de production et d'alourdir les charges administratives et les contrôles. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'évaluer comment couvrir les produits importés.

Certains ministres ont évoqué l'organisation de campagnes d'information et la publication de prospectus sur le bien-être animal comme autres mesures ou mesures complémentaires pour informer les consommateurs.

De nombreux ministres se sont dits favorables à un label qui distinguerait les niveaux de bien-être animal supérieurs aux normes minimales légales. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont insisté pour qu'un tel label ne conduise pas à une dévalorisation de la nourriture produite conformément aux normes minimales en vigueur en matière de bien-être animal ni à une confusion avec les critères existants concernant par exemple l'agriculture biologique. Certains ministres se sont dits plutôt favorables à un label décerné en cas de respect des normes minimales légales en vigueur dans l'UE, qui sont déjà très élevées.

La majorité des ministres ont nettement privilégié un système volontaire d'étiquetage en matière de bien-être animal plutôt qu'un système obligatoire.

De nombreux ministres sont favorables à l'idée d'un système d'information pour le "modèle de production européen" dans son ensemble plutôt qu'à un système d'information distinct pour chaque norme. Certains ont suggéré une approche progressive, avec la mise en place dans un premier temps de systèmes d'information distincts pour certaines normes clés et la création, si besoin est, d'un nouveau système d'information pour d'autres normes à un stade ultérieur.

¹ Ce document et les autres documents dont les références sont indiquées dans le texte peuvent être consultés dans le registre public du Conseil en introduisant le numéro correspondant sur le site suivant:
<http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=549&lang=fr>

En outre, la plupart des ministres sont convenus qu'il fallait poursuivre la recherche pour obtenir des indicateurs scientifiquement valables et fiables en vue d'un étiquetage permettant au consommateur de faire la distinction entre différents niveaux de bien-être animal. De manière générale, ils sont favorables à la création d'un réseau européen de centres de référence qui faciliterait la diffusion de l'information et fournirait un soutien technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces indicateurs.

À la suite d'une conférence sur le thème "Un label pour améliorer le bien-être animal?" organisée à Bruxelles, en mars 2007, par le Comité économique et social européen, la Commission européenne et la présidence allemande, le Conseil a adopté en mai de la même année des conclusions à ce propos ([doc. 9151/07](#)), par lesquelles il invitait la Commission à poursuivre l'examen de cette question et à lui soumettre un rapport afin de permettre un débat approfondi à ce sujet.

La Commission a publié son rapport ([doc. 15307/09](#)) le 28 octobre 2009, dans lequel elle identifie plusieurs questions relatives à l'étiquetage en matière de bien être animal et à la communication à ce propos, et où elle évoque la possibilité d'établir un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien être des animaux. La Commission attend qu'un débat interinstitutionnel sur son texte alimente ses réflexions, afin d'élaborer des solutions possibles pour traiter à l'avenir cette problématique.

Document de la présidence sur "L'avenir de la PAC: mesures de gestion du marché après 2013"

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur l'avenir de la PAC, et en particulier sur les mesures de gestion du marché après 2013, sur la base d'un document d'information et d'un questionnaire de la présidence ([doc. 6063/10](#)).

Les ministres ont salué le document de la présidence, estimant qu'il contribuait à faire avancer les débats sur l'avenir de la PAC, et ont souligné qu'il importait de trouver le bon équilibre entre, d'une part, l'orientation des marchés, et d'autre part la viabilité des activités agricoles dans l'UE grâce à des instruments appropriés de gestion des marchés et des crises.

De nombreux ministres sont d'avis que l'orientation des marchés à laquelle est parvenue l'agriculture européenne à la suite des réformes de la PAC entreprises depuis 1992 est suffisante. De nombreuses délégations ont également fortement insisté sur le rôle que jouent les mesures existantes, les paiements directs et l'intervention notamment, dans la réduction du risque en termes de prix et de revenus pour les agriculteurs. Dans le même temps, elles ont mis en évidence la nécessité de disposer d'un filet de sécurité efficace, en particulier dans le contexte d'une volatilité croissante des prix, la détermination de l'UE en faveur d'un démantèlement progressif de ses restitutions à l'exportation et de ses quotas laitiers. De nombreux ministres ont appuyé la suggestion de la présidence visant à compléter par des instruments supplémentaires l'éventail des mesures de gestion du marché prévues par l'OCM unique. Ces instruments pourraient être la création d'une garantie de revenus, la consolidation des arrangements interprofessionnels ou entre opérateurs, de futurs marchés ou la mise en place d'un fond de crise. Plusieurs délégations ont souhaité qu'il soit tenu compte des travaux réalisés dans d'autres forums, notamment des efforts déployés en permanence pour améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire. Un nombre substantiel de ministres sont convenus que la future PAC devrait disposer d'un mécanisme de financement en cas de crises graves qui offrirait la flexibilité nécessaire pour réagir rapidement dans de telles situations.

D'autres délégations ont estimé que l'orientation des marchés à laquelle est parvenue l'agriculture européenne pourrait encore être améliorée et ont rappelé que des efforts renforcés dans ce domaine offriraient la meilleure garantie de constituer un filet de sécurité. Certaines délégations ont fait savoir que toute nouvelle mesure s'appliquant au marché devrait remplacer une mesure existante et non la compléter. Un petit nombre de ministres ont également exprimé des doutes quant à la création d'un mécanisme de financement en cas de crise, craignant, entre autres, des dépenses supplémentaires.

La présidence a fait part de son intention de soumettre au Comité spécial Agriculture (CSA) un document de synthèse des débats au Conseil en vue de l'élaboration de conclusions du Conseil sur ce sujet.

Ce débat au Conseil faisait suite à de précédentes discussions sur les différents aspects de la PAC après 2013 tenues durant les présidences française, tchèque et suédoise. Une dernière réflexion générale sur la PAC après 2013 est prévue lors de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui se tiendra les 30 mai et 1er juin 2010 à Mérida (Espagne).

Ensuite, la Commission devrait présenter une communication sur la PAC de l'après 2013 à la fin de l'automne 2010, puis des propositions législatives à la mi-2011.

Aide d'État pour l'achat de terres en Italie

En dépit des efforts substantiels déployés par la présidence, le Conseil n'est pas parvenu à un accord concernant la demande présentée par le gouvernement italien visant à autoriser l'Italie à accorder une aide d'État pour l'achat de terres agricoles entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013 ([doc. 16618/09](#)).

L'Italie a adressé le 26 novembre 2009 une demande visant à ce que le Conseil déclare l'aide d'État qu'elle se propose d'accorder pour l'achat de terres agricoles entre 2010 et 2013 compatible avec les règles du marché intérieur.

En vertu de l'article 108, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil, statuant à l'unanimité, peut décider qu'une aide d'État doit être considérée comme compatible avec le marché intérieur si des circonstances exceptionnelles justifient une telle décision¹. Cette décision doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de la demande d'autorisation présentée par un État membre.

En vertu des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole applicables durant la période 2000-2006, il était possible d'accorder des aides d'État pour l'achat de terres à hauteur de 40 % à 50 % du montant de l'investissement éligible. Cette possibilité a été supprimée dans les lignes directrices 2007-2013, avec une suppression progressive jusqu'au 31 décembre 2009.

¹ Les abstentions des membres ne font pas obstacle à l'adoption des délibérations du Conseil qui requièrent l'unanimité (article 238, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'UE).

DIVERS**Extension du délai pour l'utilisation de cages non aménagées**

Le Conseil a pris note d'une demande présentée par la délégation polonaise visant à repousser de cinq ans la date d'interdiction des cages non aménagées pour les poules pondeuses (*doc. 6136/10*). La directive 1999/74/CE du Conseil établit des normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses et prévoit l'interdiction de l'élevage de poules pondeuses en cages non aménagées à compter du 1er janvier 2012¹. John Dalli, membre de la Commission en charge de la santé et de la politique des consommateurs, a rejeté cette demande mais a proposé aux autorités polonaises d'utiliser les possibilités qui existent dans le cadre des programmes de développement rural pour aligner les exploitations avicoles sur ces normes d'ici cette date.

Limite d'âge des animaux soumis aux tests ESB

La délégation belge a salué l'intention de la Commission de présenter un nouveau plan d'action concernant les mesures de lutte contre les EST. Elle a demandé instamment à la Commission de réduire le nombre d'animaux sains destinés à l'abattage pour la consommation humaine qui doivent être soumis au test ESB, soit en relevant l'âge limite pour le test de 48 à 60 mois, soit en limitant l'obligation de test aux seuls animaux nés avant le 1er janvier 2004 (*doc. 6420/10*). John Dalli, membre de la Commission chargé de la santé et de la politique des consommateurs, a confirmé au Conseil que la Commission réfléchissait à une feuille de route sur les EST pour la période 2010-2015, qu'elle compte présenter au printemps. L'un des points clés de ce document concerne la limite d'âge pour les tests ESB.

Fièvre Q

Le Conseil a été informé par Mme Gerda Verburg, ministre néerlandais de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments, de la situation concernant la fièvre Q aux Pays-Bas et des mesures prises pour contrôler la maladie (*doc. 6421/10*). Mme Verburg a annoncé la tenue d'un symposium international sur la fièvre Q, organisé conjointement par les autorités néerlandaises et l'Autorité européenne de sécurité des aliments les 25 et 26 février 2010. On s'interrogera notamment sur la question de savoir si les règles de l'UE pour l'éradication des maladies animales devraient être étendues à la fièvre Q.

¹ Les cages non aménagées sont des cages qui ne remplissent pas certaines exigences minimales en termes d'espace et d'aménagements correspondants au comportement naturel des poules, tels que nid, litière et perchoir. La construction ou la première mise en service de tels systèmes est déjà interdite depuis le 1er janvier 2003.

Importations illégales d'ivoire

La délégation néerlandaise a attiré l'attention du Conseil sur l'augmentation du trafic d'ivoire (6595/10). Remplaçant Janez Potočnik, membre de la Commission en charge de l'environnement, le membre de la Commission désigné à l'agriculture et au développement rural, Dacian Cioloș, a fait part de l'intention de la Commission de renforcer les mesures de protection des éléphants au niveau international et a rappelé les efforts déjà consentis par l'UE dans le cadre du programme MIKE et de la convention CITES.

Crise du secteur agricole en Grèce

Soutenue par les délégations bulgare, chypriote et polonaise, la délégation grecque a attiré l'attention du Conseil sur les difficultés que connaît son secteur agricole, demandant que des mesures immédiates et à long terme soient prises ([doc. 6566/10](#)). Dacian Cioloș, membre de la Commission en charge de l'agriculture et du développement rural, partage le point de vue de la délégation grecque et s'est engagé à examiner des mesures appropriées à court et long terme.

Sucre

La délégation portugaise, soutenue par la Bulgarie, la Finlande, la Roumanie et le Royaume-Uni, a demandé à la Commission de proposer des mesures exceptionnelles pour le secteur du raffinage du sucre, visant à compenser l'impact des exportations hors quotas supplémentaires sur l'approvisionnement en canne à sucre brute ([doc. 6547/10](#)). Dacian Cioloș, membre de la Commission, a indiqué au Conseil que, du point de vue de la Commission, les conditions requises pour des mesures exceptionnelles au titre de l'OCM unique ([doc. 1234/07](#)), à savoir l'existence de problèmes d'approvisionnement, n'étaient pas réunies. En effet, la Commission table sur un excédent de sucre d'environ 300 000 t l'an prochain.

Marché des céréales

Le Conseil a pris note d'une demande de la délégation française visant à l'adoption de mesures appropriées pour remédier à la situation sur le marché des céréales ([doc. 6603/1/10 REV 1](#)). Dacian Cioloș, membre de la Commission, a reconnu que la situation était actuellement difficile sur le marché de l'orge mais a insisté sur le fait que des restitutions à l'exportation n'étaient, à ce stade, pas justifiées et qu'elles ne relèveraient pas le niveau des prix.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Règlement intérieur de la Cour des comptes

Le Conseil a approuvé le règlement intérieur de la Cour des comptes ([doc. 5238/10](#)).

TRANSPORTS

Réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif*

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur une proposition de règlement visant à créer, par la mise en place de corridors internationaux, un réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif ([doc. 11069/3/09 REV 3](#), [doc. 5999/10](#) + [doc. 5999/10 ADD 1](#)).

Le réseau vise à fournir aux opérateurs une infrastructure de fret efficace qui leur permettrait d'offrir un service de grande qualité et d'être plus compétitifs sur le marché des transports de marchandises. Le règlement fixe les règles de mise en place, de modification, d'organisation et de gouvernance des corridors de fret, et prévoit des mesures pour la mise en œuvre de ces corridors, une planification des investissements ainsi qu'une gestion des capacités et du trafic.

Les États membres doivent mettre en place au plus tard trois ans ou, exceptionnellement, cinq ans après l'entrée en vigueur du règlement, des corridors de fret initiaux correspondant à la liste des itinéraires principaux figurant à l'annexe du projet de règlement. Ultérieurement, les États membres qui ne figurent pas dans la liste devront participer à la mise en place d'au moins un corridor; en outre, à la demande d'un État membre, les États membres devront participer à la mise en place d'un corridor ou à la prolongation d'un corridor existant si cela s'avère nécessaire pour permettre à un État membre voisin de s'acquitter de son obligation de mettre en place au moins un corridor. Des dérogations à ces obligations sont possibles dans certaines conditions.

Les opérateurs qui font une demande de capacités d'infrastructure pour des trains de marchandises traversant au moins une frontière le long du corridor de fret pourront effectuer cette démarche à un "guichet unique", c'est-à-dire en un seul endroit et en une seule opération pour chaque corridor.

La position du Conseil en première lecture est fondée sur un accord politique dégagé par les États membres lors du Conseil "Transports" du 11 juin 2009. Elle a été modifiée pour tenir compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et sera transmise au Parlement européen en vue d'une deuxième lecture, conformément à la procédure législative ordinaire.

UNION DOUANIÈRE**Accord entre l'UE et Saint-Marin**

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à prendre par la Communauté au sein du comité de coopération établi par l'accord de coopération et d'union douanière entre l'UE et Saint-Marin en vue de la bonne exécution de cet accord ([doc. 6143/10](#)).

TRANSPARENCE**Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative n° 01/c/01/10 présentée par Mme Sigita URDZE, la délégation suédoise votant contre ([doc. 5290/10](#) + doc. 5290/10 COR 1 (sv));
 - la réponse à la demande confirmative 02/c/01/10 présentée par M. Petter ERICSON ([doc. 5442/10](#));
 - la réponse à la demande confirmative 03/c/01/10 ([doc. 5701/10](#)); et
 - la réponse à la demande confirmative n° 04/c/01/10, la délégation suédoise votant contre ([doc. 5734/10](#)).
-